

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-25-0022**

M. Grégory BONNIERE

Fin de délégation de signature

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-24-0687 en date du 4 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Grégory BONNIERE en qualité de Responsable Adjoint du pôle des Services Techniques, suite à la mutation de Monsieur Sébastien HERMARY, Responsable du pôle des Services Techniques, à la ville de LILLE à effet au 1er octobre 2024 ;

VU la nomination de Monsieur Jérôme NICOLAS en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques à effet au 13 janvier 2025 ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : L'arrêté N° CB-24-0687 en date du 4 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Grégory BONNIERE en qualité de Responsable Adjoint du pôle des Services Techniques est rapporté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson  
Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
3 mars 2025